



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de VINDRY-SUR-TURDINE

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie-Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, : Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle (excusée), Mme GONDARD Isabelle (excusée)

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

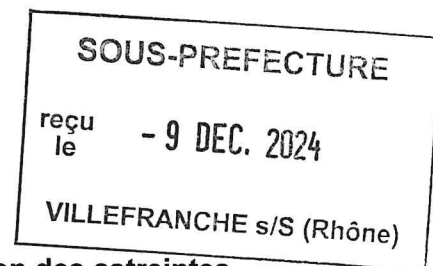
Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 6

Quorum :



N° 01/12/RA DL2024 Mise en place et indemnisation des astreintes

Rapporteur M. PRADEL Christian

Le Président- explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 06 2024

Vu la délibération n°03/06/RA-DL2024 Mise en place et indemnisation des astreintes

Le Président-propose à l'assemblée :

- D'abroger la délibération n°03/06/RA-DL2024 Mise en place et indemnisation des astreintes qui comporte une erreur de transcription
- De mettre en place des périodes d'astreinte de sécurité
Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'appel d'un résident de La Résidence Autonomie Les Tilleuls. Ces astreintes seront organisées : la semaine du lundi au vendredi les nuits de 20h45 à 8h45 chaque week-end du vendredi 20h45 au lundi 8h45 et jour férié de 8h45 au lendemain 8h45 toute l'année.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique :
Les adjoints techniques à tous les grades occupant un emploi d'agent technique polyvalent ou d'agent d'accueil administratif
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières. En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

La mise en œuvre du nouveau régime interviendra à compter du 04 12 2024

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- Accepte les propositions du Président.
- Décide : d'abroger la délibération n°03/06/RA-DL2024 Mise en place et indemnisation des astreintes qui comporte une erreur de transcription
De rémunérer les astreintes du personnel titulaire ou contractuel de droit public de la filière technique et de compenser les interventions sur la base des textes en vigueur en ajoutant les contractuels de droit public après avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale
- Autorise le Président à prendre et à signer tout acte s'y afférant
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours..

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance

C. EGLOFF



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL


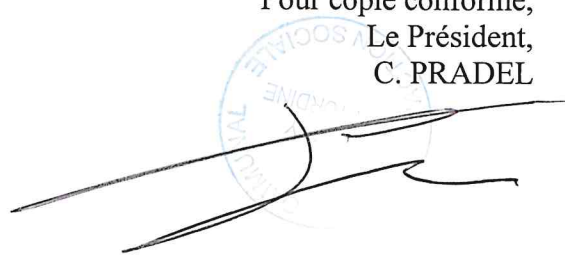
Certifié exécutoire compte tenu de

La transmission sous préfecture le : .../.../.....

La publication le : .../.../.....

Le Président

Christian PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, :
Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle (excusée), Mme GONDARD Isabelle (excusée)

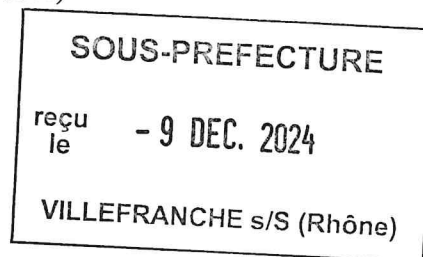
Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 6



N°02/12/RA DL2024 Décision modificative n°1 en fonctionnement

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande d'ouverture de crédit en fonctionnement concernant le budget de la Résidence Autonomie les Tilleuls pour la somme de 7 000. € pour permettre de faire face à de nouvelles dépenses du groupe 2 et inscrire une recette de 7 000€ de remboursement de frais du personnel .

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Décide d'accorder la décision modificative en fonctionnement, comme citée ci-dessus dont ci-joint détail.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

La secrétaire de séance,
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL



**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, : Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle (excusée), Mme GONDARD Isabelle (excusée)

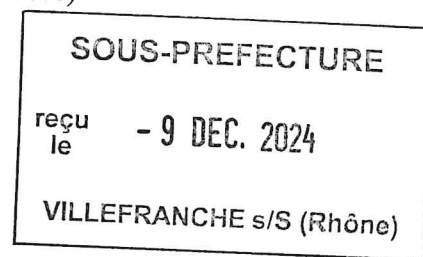
Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents :9

Votants : 9

Quorum :6



N°03/12/RA DL2024 Tarif des repas invités repas de Noël 2024

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de fixer le prix des repas pour les invités du Repas de Noël de la Résidence Autonomie les Tilleuls qui aura lieu le 11 décembre 2024. Les résidents des tilleuls bénéficient de la gratuité au même titre que le Repas de aînées de la commune de vindry sur turdine. Monsieur le Président propose le prix de 21€.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix des repas pour les invités du Repas de Noël de la Résidence Autonomie les Tilleuls 21€.
-

Approuvé par voix pour, 9 voix abstention, 0 voix contre. 0

La secrétaire de séance,

C. EGLOFF

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heure

Que susdits

Et ont signé au registre

Les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,

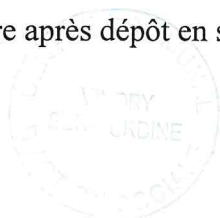
C. PRADEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le

Et publication le

Le Président

, C. PRADEL





**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, : Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle (excusée), Mme GONDARD Isabelle (excusée)

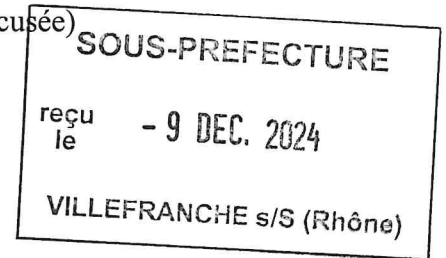
Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 6



N°04/12/RA DL2024 Tarif des repas 2025

Le Président présente l'évolution du coût de la prestation des repas délivrés dans le cadre de notre marché par la société SER.

Après avoir mené une phase de concertation, il convient donc de fixer le prix des repas pour l'année 2025.

Il est proposé :

Repas midi : 7.10€

Repas du soir : 3.75€

Repas invité : ~~10.00€~~

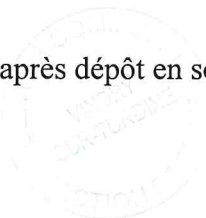
Le Conseil d'Administration à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Fixe les prix du repas comme énoncés ci-dessus
- Dit que crédits sont ouverts sur le budget de l'exercice.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

- La secrétaire de séance,
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le
Et publication le
Le Président
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL



**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, :
Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle (excusée), Mme GONDARD Isabelle (excusée)

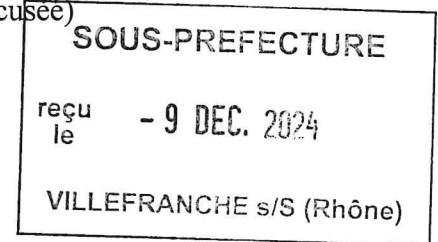
Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 6



N°05/12/RA DL2024 annule et remplace Délibérations des amortissements

Monsieur le Président demande à l'assemblée sur proposition de l'ordonnateur de fixer les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

L'amortissement est linéaire. Il est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Voir tableau pièce jointe

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Accepte lesdites propositions (tableau piece jointe) et abroge la délibération 1/10 RA DL2024.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

La secrétaire de séance
C. EGLOFF

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-
préfecture le
Et publication le
Le Président,
C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits
Et ont signé au registre
Les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
C. PRADEL



**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, : Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle (excusée), Mme GONDARD Isabelle (excusée)

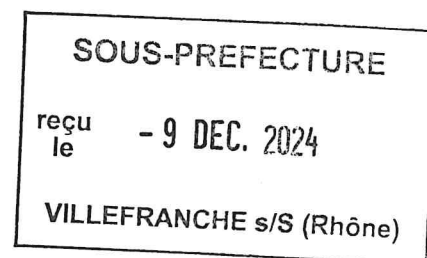
Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents :9

Votants : 9

Quorum :6



01/12/CCAS DL2024 Renouveau Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

-Rapporteur M. Christian Pradel

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés

aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Il est proposé au conseil d'administration, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Président M. PRADEL Christian à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de **100 euros** relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 5 agents :

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du président,

Décide :

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique du 11 06 2024,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Vindry sur turdine d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser d'autoriser le Président M. PRADEL Christian à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de **100 euros** relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 5 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

Article 3 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

La secrétaire de séance

C. EGLOFF



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le

Et publication le

Le Président,

C. PRADEL



Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heure
Que susdits

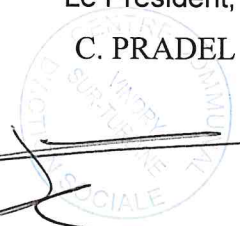
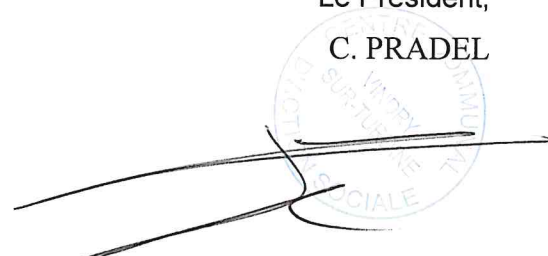
Et ont signé au registre

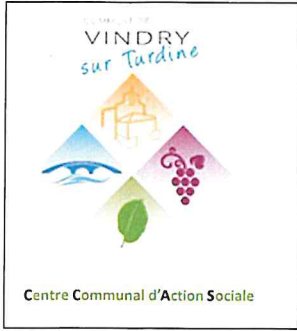
Les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président,

C. PRADEL





SOUS-PREFECTURE

reçu
le - 9 DEC. 2024

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de VINDRY-SUR-TURDINE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : M. PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise, M. GAUDON Daniel, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, : Mme WESSE Béatrice

Absentes : Mme MURE Christelle (excusée), Mme GONDARD Isabelle (excusée)

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Nombre de membres En exercice : 11

Présents :9

Votants : 9

Quorum :6

N°03/12 /CCAS DL2024 Approbation du règlement d'organisation du temps de travail organigramme, tableau emploi et effectifs

Rapporteur M. Christian Pradel

Vu les articles L. 611-1 et L. 611-2 du code de la fonction publique relatifs au temps de travail

Vu les articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14 du code de la fonction publique relatifs au temps partiel

Vu les articles L.621-1 à L.622-7 du code de la fonction publique relatifs aux congés annuels, jours fériés et autorisations d'absence

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024

Considérant ce qui suit :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou

l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Un projet de règlement relatif à l'organisation du temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité. Un organigramme du CCAS Résidence autonomie et le tableau des emplois et des effectifs l'ont été également

L'assemblée délibérante,

Décide

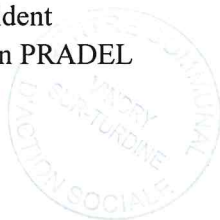
- D'approuver le règlement d'organisation du temps de travail annexé à la présente délibération
- D'approuver le tableau des emplois et effectifs ainsi que l'organigramme du CCAS et de La Résidence Autonomie
- D'abroger :
 - les dispositions antérieures relatives au temps de travail prévues, absences et congés : par l'arrêté du 31 mars 1988.
 - la délibération du 03 12 2020 relatives au compte-épargne temps

Approuvé par 9 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre.

- La secrétaire de séance
- C. EGLOFF



- Certifié exécutoire compte tenu de
- La transmission sous préfecture le : .../.../.....
- La publication le : .../.../.....
-
- Le Président
- Christian PRADEL



- Ainsi fait et délibéré
- Les jours, mois, an et heure
 - Que susdits
- Et ont signé au registre
- Les membres présents.
- Pour copie conforme,
 - Le Président,
 - C. PRADEL

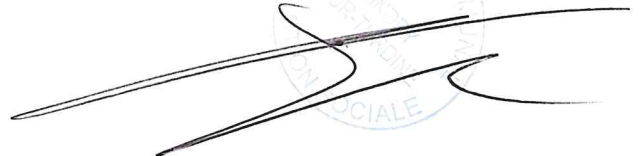


Tableau des emplois CCAS de VINDRY SUR TURDINE au 15.11.2024

Grade	Service	Effectif	Cat	Emploi	Cycle	Durée Hebdomadaire	Durée	Modalités Journée de solidarité	Statut	Temps de travail	Date délibération	Agent
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Tous les grades Attaché, attaché principal, conseiller socio-éducatif	Direction	1	A	Directeur CCAS RA	annuel (année civile)	39,00	1607,00	1CA	Titulaire	100%	15/11/2021	MATHY POISOT Jean Christophe
FILIERE TECHNIQUE												
Tous les grades Adjoint technique	Résidence autonomie	1	C	Accueil administratif	annuel (année civile)	35,00	1607,00	1CA	Titulaire	100%	12/03/2018	FUYATIER Marjorie
Tous les grades Adjoint technique	Résidence autonomie	1	C	Agent entretien technique Polyvalent	annuel (année civile)	32,00	1469,26	1 CA	Titulaire	91%	26/01/2022	WARIDEL Jocelyne remplacée par RIBEYRON Thierry
Tous les grades Adjoint technique	Résidence autonomie	1	C	Agent technique Polyvalent	annuel (année civile)	14,00	642,80	1CA	Titulaire	40%	18/06/2024	HUSSON Chrystèle
Total		4					5326,06			3,31 ETP		

SOUS-PREFECTURE
 reçu le - 9 DEC. 2024
 VILLEFRANCHE s/S (Rhône)